

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

- Règlement établissant une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques — Exercice 2024 -

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 12 décembre 2023.

La décision du Conseil communal relatif à ce règlement taxe peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4ème étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 21 décembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 décembre 2023.

Le Directeur général,

G. Lempereur

La Bourgmestre,

J. Chantry